



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/25 : LANCEMENT D'UNE EXPÉRIMENTATION MUTUALISÉE À L'ÉCHELLE DE PLUSIEURS COMMUNES D'UN OUTIL NUMÉRIQUE DE SUIVI DES USAGES DES AIRES DE LIVRAISON LOGISTIQUE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/06/23/05 adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2017 prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

**Vu** la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** le formulaire de participation et le dossier de candidature annexés à la présente,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** la compétence de la Métropole dans le cadre de la « lutte contre la pollution de l'air » et de la « lutte contre les nuisances sonores » de lancer des appels à projets à l'échelle métropolitaine afin d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre les nuisances sonores,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

**Considérant** que l'aire de livraison vise à améliorer le travail des professionnels de la logistique, à diminuer la congestion, et que la gestion des aires de livraisons est un véritable enjeu de maintien du dynamisme commercial,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de déployer sur les communes métropolitaines des expérimentations de solutions de logistique urbaine innovantes et de collecter de la donnée permettant de nourrir et piloter les stratégies métropolitaines, telle que celle proposée par le présent projet,

**Considérant** l'action #11 du défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solution via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

**Considérant** l'objectif du programme Innover dans la ville à savoir pouvoir passer à l'échelle les projets accompagnés dans le cadre de ce programme,

**Considérant** le défi transverse « Une Métropole de la donnée » du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir la gestion et la sécurisation des données publiques,

**Considérant** les actions conduites par la Métropole en matière de production et de mise à disposition de données en lien avec les problématiques métropolitaines et communales,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de suivi de l'usage des aires de livraison sur les communes métropolitaines.

**APPROUVE** le lancement d'un appel à candidature pour sélectionner les communes qui bénéficieront de ce dispositif et qui seront au maximum au nombre de cinq.

**APPROUVE** les modalités de sélection des communes sur la base des critères suivants :

- Typologie des communes, en privilégiant les communes en zone urbaine dense, avec une forte densité de commerces,
- L'identification par la commune de problématiques de logistique urbaine relevées sur son territoire, par exemple congestion, stationnement en double file, risque d'accidentologie lié à un partage inadapté de la voirie,
- Les moyens humains mobilisés pour porter le projet au sein de la commune et faciliter le déploiement de la solution,
- Proximité avec d'autres communes candidates dans l'objectif de constituer un bloc communal cohérent.

**APPROUVE** le formulaire de participation et le dossier de candidature au dispositif métropolitain de déploiement expérimental d'une solution de monitoring et d'optimisation des usages des aires de livraison, annexés à la présente délibération.

**DIT** qu'un appel à candidatures reprenant les modalités d'organisation du projet exposées par la présente délibération sera publié sur le site internet de la Métropole. Un courrier d'information du Président de la Métropole sera également transmis à l'ensemble des maires du territoire métropolitain.

**DIT** que cet appel à candidatures démarrera à partir de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et se clôturera le 15 janvier 2025.

**DIT** que les candidatures seront à adresser par courriel à l'adresse suivante : [logistique.urbaine@metropolegrandparis.fr](mailto:logistique.urbaine@metropolegrandparis.fr).

**DÉLEGUE** au Bureau la sélection des lauréats et l'approbation de la convention-type qui sera passée avec les communes retenues

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents afférents au projet Suivi des usages des aires de livraison.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.